

PROCEDURES ET INSTRUCTIONS

PROCEDURE DE TRAITEMENT DES ANOMALIES DES RESERVOIRS GPL PETIT VRAC ENTERRES SOUS ENVELOPPE EN MATIERE PLASTIQUE

SOMMAIRE

		Page	
■	1	Objet	2
■	2	Définitions	2
■	3	Généralités	2
■	4	Interventions	2
■	5	Décisions	3

N° édition	Date	Objet de la révision
Edition 2	19/12/2007	Révision éditoriale
Edition 1	1/08/2002	Edition originale

CFBP – Comité Français du Butane et du Propane – 8 Terrasse Bellini, 92807 PUTEAUX Cedex – France

Tel. 33(0)1 41 97 02 80 – Fax. 33(0)1 41 97 02 89 - www.cfbp.fr

1. OBJET

Cette procédure est utilisée pour traiter les anomalies relevées lors des inspections périodiques ou des livraisons, sur les réservoirs GPL « petit vrac » enterrés sous enveloppe en matière plastique,.

2. DEFINITIONS

Boîtier à mémoire : appareil permettant le contrôle de l'humidité existante ou ayant existé, entre le réservoir et son enveloppe en matière plastique.

3. GENERALITES

Cette procédure a pour fonction de déterminer la cause de l'anomalie et d'y apporter l'action corrective adaptée. Elle est utilisée lorsque les anomalies suivantes sont constatées :

3.1. Réservoirs équipés d'un boîtier à mémoire

- Mauvaise séquence du boîtier à mémoire
- Absence de réponse du boîtier à mémoire

3.2. Réservoirs non équipés d'un boîtier à mémoire

- Présence d'eau entre le réservoir et son enveloppe en matière plastique
- Altération de la surface, observée par enregistrement vidéo
- Déformation ne permettant pas l'enregistrement vidéo

Toutes ces anomalies seront enregistrées.

4. INTERVENTIONS

3.3. Interventions de NIVEAU 1

Ce sont celles réalisées par l'inspecteur périodique, ou le technicien SAV, à l'occasion de leur déplacement sur site.

- pour **tous** les réservoirs concernés par la présente procédure :
 - vidange de l'eau et assèchement de l'espace entre enveloppe et réservoir pour les cas où cet espace est inondé.
 - réalisation de joints d'étanchéité.
- avec en plus, pour les réservoirs équipés d'un boîtier à mémoire :
 - changement éventuel des dessicants
 - remplacement des piles de boîtier si besoin

3.4. Intervention de NIVEAU 2

Ce sont celles réalisées par un technicien spécialisé et équipé d'un matériel particulier, dont le déplacement est programmé, suite à une intervention de niveau 1.

- pour **tous** les réservoirs concernés par la présente procédure :
 - vidange de l'eau et assèchement de l'espace entre enveloppe et réservoir pour les cas où cet espace est inondé
 - réalisation de joints d'étanchéité.
 - contrôle à l'endoscope de la surface visible du réservoir et de l'origine de la pénétration d'eau.

- avec en plus, pour les réservoirs équipés de boîtier à mémoire :
 - changement éventuel des dessicants
 - remplacement des piles de boîtier si besoin
 - échange si nécessaire de l'ensemble du détecteur et du boîtier

Toutes ces interventions seront enregistrées.

5. DECISIONS

5.1 Anomalies observées sur l'enregistrement vidéo

Au cas où la lecture de l'enregistrement vidéo fait apparaître des traces sur le revêtement du réservoir, il est effectué une comparaison avec l'enregistrement précédent.
S'il s'agit de corrosion, le réservoir est retiré du service.

5.2 Autres anomalies

En cas de défauts traités ou non traités lors d'une intervention de niveau 1, une nouvelle intervention de niveau 1 est effectuée dans les 6 mois qui suivent.

Dans le cas où cette précédente intervention n'a pas résolu l'anomalie, l'exploitant effectue dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans l'année civile qui suit la date de cette dernière vérification, une intervention de niveau 2.

En cas d'échec du traitement des anomalies à l'issue de la période précitée, ou si la déformation de l'enveloppe ne permet pas d'effectuer l'enregistrement vidéo, le réservoir est retiré du service.